

Horaires des équipements sportifs de la DJS applicables à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire – document établi le 18 mai 2021 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des textes réglementaires à paraître)

Horaires des équipements en vigueur du 19 mai au 8 juin 2021 (couvre-feu à 21h00)

	Publics	Semaine	Week-end
Établissements sportifs terrestres en plein air	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour les mineurs et majeurs (sans contact uniquement pour les majeurs)	De 8h00 à 21h00 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires)	De 8h00 à 21h00 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
	Autres publics concernés par les dérogations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020		
Établissements sportifs terrestres couverts	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Mineurs encadrés par des clubs ou associations	De 8h00 à 21h00 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires)	De 8h00 à 21h00 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
	Autres publics concernés par les dérogations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (uniquement des activités encadrées)		
Établissements sportifs aquatiques (piscines et bassins-écoles)	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30	
	Mineurs encadrés par des clubs ou associations	De 18h00 à 21h00 en fonction des plannings établis avant la crise sanitaire (les clubs sont prioritaires)	De 8h00 à 11h00 le samedi matin
	Autres publics concernés par les dérogations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020	Organisation, à partir de 18h00 (13h le mercredi) et selon la régularité et les horaires mis en œuvre avant la crise sanitaire, d'un ou plusieurs créneaux en soirée (dans la limite de 21h00 – sortie du bassin 30 minutes avant)	De 12h00 à 18h00 le samedi Si pas de créneaux associatifs mineurs, horaires 8h00 à 18h00 De 8h00 à 18h00 le dimanche

Horaires des équipements sportifs de la DJS applicables à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire - document établi le 18 mai 2021 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des textes réglementaires à paraître)

Horaires des équipements en vigueur à compter du 9 au 30 juin 2021 (couvre-feu à 23h00)

	Publics	Semaine	Week-end
Établissements sportifs terrestres en plein air	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour les mineurs et les majeurs	De 8h00 à 22h30 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires) Pas de créneaux autonomes sauf sport professionnel et de haut niveau	De 8h00 à 22h30 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
Établissements sportifs terrestres couverts	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour les mineurs ou les majeurs (pratique sans contact uniquement pour les majeurs)	De 8h00 à 22h30 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires) Pas de créneaux autonomes, sauf sport professionnel et de haut niveau	De 8h00 à 22h30 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
Établissements sportifs aquatiques (piscines et bassins-écoles)	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30	
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour des mineurs ou des majeurs (pratique sans contact uniquement pour les majeurs)	De 18h00 à 22h30 en fonction des plannings établis avant la crise sanitaire	Rétablissement des créneaux habituels entre 8h00 et 18h00
	Publics individuels	Organisation, selon la régularité et les horaires mis en œuvre avant la crise sanitaire, de créneaux entre 7h00 et 8h30 ou à partir de 18h00 (13h le mercredi)	Rétablissement des créneaux habituels entre 8h00 et 18h00

Horaires des équipements sportifs de la DJS applicables à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire - document établi le 18 mai 2021 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des textes réglementaires à paraître)

Horaires des équipements en vigueur à compter du 30 juin 2021 (plus de couvre-feu)

	Publics	Semaine	Week-end
Établissements sportifs terrestres en plein air	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour les mineurs et les majeurs	De 8h00 à 22h30 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires)	De 8h00 à 22h30 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
Établissements sportifs terrestres couverts	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 18h00	De 8h00 à 12h00 pour certains équipements
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour les mineurs et les majeurs	De 8h00 à 22h30 (sur les espaces laissés libres par les groupes scolaires et périscolaires) Rétablissement des créneaux autonomes	De 8h00 à 22h30 le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche
Établissements sportifs aquatiques (piscines et bassins-écoles)	Scolaires et périscolaires	De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30	
	Activités encadrées par des clubs ou associations pour des mineurs ou des majeurs	De 18h00 à 22h30 en fonction des plannings établis avant la crise sanitaire	Poursuite des créneaux habituels entre 8h00 et 18h00 (horaires avant état d'urgence sanitaire)
	Publics individuels	Organisation selon la régularité et les horaires mis en œuvre avant la crise sanitaire de créneaux en matinée ou en soirée.	Poursuite des créneaux habituels entre 8h00 et 18h00

N. B. : Application des horaires d'été à compter du 7 juillet 2021 dans les établissements aquatiques.